

ROYAUME DU MAROC

Ministère du Tourisme



Ministère de l'Équipement, du Transport
et de la Logistique
Ministère délégué chargé du Transport

CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER

Chapitre I Dispositions générales

Article 1: Le présent cahier des charges définit les règles spécifiques et les conditions d'exploitation applicables au transport touristique routier, les procédures de délivrance, de modification et de renouvellement de l'agrément de ce transport ainsi que les modalités de contrôle du respect du présent cahier des charges.

Les dispositions du présent cahier des charges s'appliquent :

- aux investisseurs désirant accéder à l'activité de transport touristique routier à compter de la date de mise en place du présent cahier de charges ;
- à tout transporteur touristique en exercice qui demande :
 - le renouvellement de son agrément ;
 - la modification de son agrément (changement de gérant, nomination d'un cogérant, modification de la forme juridique, changement d'adresse ou changement de dénomination) ;
 - l'octroi d'autorisations supplémentaires de transport touristique routier.

Article 2 : Le présent cahier des charges prend comme base juridique les textes suivants :

- Dahir n°1.63.260 du 24 joumada II 1383 (12 novembre 1963) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route ;
- Loi n°52.05 portant code de la route et les textes pris pour son application ;
- Décret n° 2-63-363 du 17 rajeb 1383 (4 décembre 1963) relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers notamment l'alinéa 4 de son article premier ;
- Décret n° 2-63-364 du 17 rajeb 1383 (4 décembre 1963) relatif à l'agrément des entrepreneurs de services publics de transports par véhicules automobiles et à l'autorisation des véhicules affectés à ces transports ;

- Arrêté du Ministre des Travaux Publics et des Communications n° 50-73 du 20 hijra 1392 (25 janvier 1973) fixant les conditions d'aménagement des véhicules affectés à des transports occasionnels touristiques tel qu'il a été modifié et complété.

Article 3 : Au sens du présent cahier des charges, on entend par :

- 1) **Commission des Transports :** Commission nationale, instituée par l'article 5 du dahir n°1.63.260 susvisé, ayant les compétences d'octroyer, de renouveler, de modifier, de suspendre ou de retirer l'agrément ;
- 2) **Agrément :** Décision de la Commission des transports autorisant l'exercice de l'activité de Transport Touristique Routier ;
- 3) **Transport Touristique Routier:** Service de transport occasionnel, d'un touriste ou d'un groupe de touristes, y compris les touristes nationaux, offert dans un but commercial et effectué au moyen des véhicules faisant partie de la quatrième catégorie des véhicules visée à l'alinéa 4 de l'article 1er du décret n°2.63.363 susvisé. Lorsqu'il s'agit de transporter un groupe de touristes, celui-ci doit être constitué à l'initiative soit :
 - d'une agence de voyages ;
 - du groupe lui-même (dans le cadre d'une activité à but non lucratif pour l'organisateur) ;
 - ou d'une association et organisme sans but lucratif, tout en se conformant aux dispositions de l'article 22 du Dahir n°1-97-64 du 4 Chaoual 1417(12février 1997)portant promulgation de la loi n°31-96 portant statut des agences de voyages.
- 4) **Transporteur :** Toute personne physique ou morale qui utilise pour des transports touristiques routiers, un ou plusieurs véhicules lui appartenant ; Elle est responsable de la bonne exploitation du service de transport touristique, y compris si le service est effectué par des transporteurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, un document définissant les responsabilités des deux parties doit être à bord du véhicule.
- 5) **Véhicules exploités dans le cadre de cette activité,** véhicules faisant partie de la quatrième catégorie des véhicules visée à l'alinéa 4 de l'article 1er du décret n°2.63.363 susvisé. Ces véhicules sont répartis, selon leurs caractéristiques et aménagements, en 3 séries telles que fixées à l'annexe 1 du présent cahier des charges.

✓

✓

Chapitre II

Conditions d'accès à l'exercice de l'Activité

Article 4 : Quiconque veut exploiter un service public de transport touristique par véhicules automobiles doit être personnellement agréé à cet effet par la commission des transports, et obtenir, en outre, pour chacun des véhicules affectés au service, une carte d'autorisation spéciale délivrée par les services concernés du Ministère de l'Equipeement , du Transport et de la Logistique conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2-63-364 susvisé.

Les procédures afférentes à l'attribution, au renouvellement et à la modification d'agrément, à l'octroi d'autorisations supplémentaires et à l'obtention des cartes d'autorisation sont fixées à l'annexe 2 du présent cahier des charges.

Article 5 : Les agréments sont valables sept ans à compter de leur délivrance et peuvent être renouvelés par la commission des transports, sur demande de leurs titulaires, pour de nouvelles périodes septennales.

La demande de renouvellement doit être introduite au cours de l'année qui précède la dernière année de validité de l'agrément.

Article 6 : Les droits conférés par un agrément, à savoir les autorisations de transport touristique, ne doivent pas faire l'objet de location et doivent être exploités directement par leur titulaire.

Article 7 : Le transport touristique doit être effectué par des véhicules construits et équipés à cet effet conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics et des Communications n° 50-73 du 20 hijra 1392 (25 janvier 1973) fixant les conditions d'aménagement des véhicules affectés à des transports occasionnels touristiques tel qu'il a été modifié et complété.

Les voitures de grande remise « TGR »devront être munies, conformément à l'arrêté du Ministre des Travaux Publics et des Communications n° 50-73 précité; à l'avant d'une plaque distinctive de forme elliptique de couleur jaune. Pour les autres véhicules affectés aux services de transport touristique routier, ils devront porter une affiche mentionnant « Transport Touristique ».

Article 8 : Le transporteur doit disposer, à tout moment, d'un parc minimal de véhicules de transport touristique comprenant au moins un seul véhicule de la première série (véhicules de plus de 25 sièges), ou trois véhicules de la deuxième série (véhicules d'une capacité de 10 à 25 sièges) ou cinq véhicules de la troisième série. Les véhicules pris en compte sont ceux couverts par des cartes d'autorisation en cours de validité.

Les obligations concernant le parc minimal visées au premier paragraphe ci-dessus ne s'appliquent pas aux transporteurs en exercice antérieurement à la date de mise en place du cahier des charges du 05 Octobre 2012.

Le transporteur souhaitant exploiter des véhicules TGR doit obligatoirement disposer d'un nombre minimum de 3 véhicules haut de gamme conformes aux caractéristiques stipulées à l'arrêté du Ministre des Travaux Publics et des Communications n° 50-73. La liste des véhicules désignés en tant que véhicules haut de gamme est fixée à l'annexe 5 du présent cahier des charges. Ladite liste peut être modifiée par décision conjointe du Ministre de l'Equipeement, du Transport et de la Logistique et du Ministre du Tourisme, après avis des professionnels.

Article 9 : Le transporteur doit obligatoirement disposer d'une domiciliation fixe. Par défaut, cette domiciliation est celle désignée dans les statuts (siège social), le registre de commerce (adresse) et la patente (adresse).

Article 10 : Le transporteur est tenu de contracter auprès de sociétés d'assurances agréées par le Ministère en charge des finances les assurances suivantes:

- l'assurance de tout le personnel en service à bord du véhicule contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- l'assurance obligatoire des véhicules;
- l'assurance obligatoire de la responsabilité civile du transporteur.

Chapitre III

Conditions d'exercice de l'Activité

Article 11 : Les véhicules TGR ne peuvent être équipés de compteur horokilométrique.

Tout exploitant des véhicules TGR ne peut permettre à ses véhicules de stationner sur la voie publique pour y attendre la clientèle, sauf s'ils ont fait l'objet d'une réservation préalable.

Article 12 : Le transporteur assure l'entretien et la maintenance des véhicules. A ce titre, il peut soit disposer de ses propres installations et garages dédiés à l'entretien et la maintenance de ses véhicules, soit conclure un contrat de maintenance avec un mécanicien ou un garagiste.

Le transporteur fait en sorte que son parc présente en permanence les qualités de sécurité et de confort. Il doit assurer le maintien en parfait état de ses véhicules (propreté, éclairage, peinture, état des sièges, étanchéité, gilet rétro réfléchissant, triangle de pré signalisation, boîte à pharmacie, ceinture de sécurité individuelle, extincteur, etc.) et tenir régulièrement à jour des check listes relatives entre autres aux éléments susmentionnés.

Les disques de chrono tachygraphes doivent être conservés par le transporteur pendant une durée minimale fixée à 6 mois. Ces deux éléments (check liste et disque de chrono tachygraphes) seront présentés lors des contrôles effectués par l'administration.

Article 13 : Les véhicules de transport touristique doivent être munis des documents de bord ci-après en cours de validité :

1. certificat d'immatriculation du véhicule ;
2. certificat de contrôle technique ;
3. carte d'autorisation ;
4. attestation d'assurance obligatoire des véhicules automobiles ;
5. quittance de paiement de la taxe à l'essieu ou de la vignette spéciale automobile;
6. bon de commande établi par une agence de voyages et adressé au transporteur, lorsqu'il s'agit de transporter un groupe de touristes constitué à l'initiative de cette agence de voyages,

Ou

Un Manifeste de passagers pour les touristes résidents établi conformément à l'annexe 3 du présent cahier des charges, transmis avant le départ aux services concernés du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique, lorsqu'il s'agit de transporter un groupe de touristes résidents constitué à l'initiative du groupe lui-même (dans le cadre d'une activité à but non lucratif pour l'organisateur) ou d'une association et organisme sans but lucratif.

Ou

Un manifeste de passagers pour les touristes non résidents établi conformément à l'annexe 4 du présent cahier des charges, lorsqu'il s'agit de transporter un touriste ou un groupe de touristes non résidents à la demande du touriste ou constitué à l'initiative du groupe lui-même (dans le cadre d'une activité à but non lucratif pour l'organisateur) ;

7. Le document définissant les responsabilités entre le transporteur et le sous-traitant (liste des passagers, le nombre de passagers, l'itinéraire du voyage, la date de départ et de retour, numéro du véhicule...) lorsqu'il s'agit d'une prestation de transport touristique sous-traitée.

Pour les véhicules TGR, il est obligatoire de disposer à bord du véhicule d'un bon de commande établi par un donneur d'ordre. On entend par bon de commande le voucher ou document similaire.

Les conducteurs des véhicules de transport touristique doivent être en possession des documents ci-après en cours de validité:

8. permis de conduire de la catégorie requise ;
9. carte de conducteur professionnel ;
10. certificat de visite médicale réglementaire;

Article 14: Le transporteur est tenu de déclarer à la CNSS son personnel de gestion et de conduite conformément à la législation en vigueur en la matière.

Article 15 : Le transporteur ou son représentant légal doit notifier à la « délégation régionale ou provinciale du Ministère du Tourisme » et à la « direction régionale ou provinciale du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique » tout changement portant sur l'établissement tel que :

- le changement de domiciliation ;
- le changement du responsable légal;
- le changement de dénomination.

La notification du changement doit intervenir dans un délai ne dépassant pas soixante(60) jours à compter de la date de survenue du changement.

Chapitre IV

Contrôles et Sanctions

Article 16 : les transporteurs qui ne présentent pas les documents de bord, précités à l'article 13, lors des opérations de contrôle sont soumis aux sanctions prévues dans la réglementation en vigueur et prise comme base juridique du présent cahier des charges.

Article 17 : En cas de violation de l'une des conditions fixées au présent cahier des charges, l'Administration invite l'entreprise à présenter, dans un délai qui ne peut excéder un mois, ses explications sur les violations constatées.

En cas d'inertie ou si les justifications données par le transporteur ne sont pas fondées, l'Administration le met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par huissier de justice, de mettre fin à la violation dans un délai qu'il lui fixe et qui ne peut être inférieur à deux mois.

Article 18 : Passé le délai visé au 2^{ème} alinéa de l'article 17 ci-dessus, si le transporteur ne satisfait pas à la mise en demeure qui lui a été adressée, son cas pourrait être soumis à la commission des transports qui prendra à son encontre les dispositions qui s'imposent.

Article 19 : Ce cahier des charges abroge et remplace celui signé le 5 octobre 2012 à Rabat par le Ministre de l'Équipement et du Transport et le Ministre du Tourisme.

**Ministre délégué auprès du Ministre de
l'Équipement, du Transport et de la
Logistique chargé du Transport**

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Équipement,
du Transport et de la Logistique
Chargé du Transport

Mohamed Najib BOULIF

Ministre du Tourisme

Lahcen HADDAD

Ministre du Tourisme

19 MAI 2014

ANNEXES

ANNEXE 1 : VEHICULES AFFECTES AU TRANSPORT TOURISTIQUE

Les véhicules affectés à des transports touristiques (4^ocatégorie) sont répartis en 3 séries suivant leur capacité :

Première série T :

- ✓ Autocars de tourisme, 26 à 50 places ;
- ✓ Autocars de tourisme à carrosserie surélevée ayant un poste de conduite surbaissée, 26 à 58 places.

Deuxième série T :

- ✓ Minicars de tourisme, 10 à 25 places.

Troisième série :

- ✓ Voitures de grande remise « TGR » ;
- ✓ TLS, véhicules légers spéciaux de tourisme (genre jeep), moins de 10 places.

Les autocars de tourisme (1ère série) et les minicars de tourisme (2ème série T) sont répartis en deux catégories : LUX et TOURISME selon leurs caractéristiques et conditions d'aménagement

Ne peuvent être admises comme voitures de grande remise que les conduites intérieures quatre portes, comportant 4 places au moins et 7 places au plus, présentant au point de vue de l'aspect intérieur et extérieur, du confort, de la puissance, de la rapidité et de l'équipement (suspension, accessoires) les caractéristiques exigées par la clientèle internationale.

Les voitures de grande remise doivent obligatoirement être confortables, propres, en parfait état d'entretien général.

Pour les autocars de tourisme de 1ère série T (catégories luxe et tourisme), les minicars de tourisme de 2ème série T (catégories luxe et tourisme) et les véhicules de troisième série TLS : Ces véhicules doivent avoir moins de 12 ans. Le Ministère de l'Équipement , du Transport et de la Logistique, et afin de tenir compte de cette disposition, procédera incessamment à l'amendement de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics et des Communications n° 50-73 du 20.hija 1392 (25 janvier 1973) fixant les conditions d'aménagement des véhicules affectés à des transports occasionnels touristiques tel qu'il a été modifié et complété.

Pour leur première affectation en tant que véhicules de transport touristique, les véhicules doivent avoir moins de 5 ans. Cette condition ne s'applique pas aux véhicules déjà en activité dans le transport touristique.

Pour les voitures de grande remise « TGR » : Ces véhicules doivent avoir moins de huit (8) ans d'âge. Pour leur première affectation en tant que voitures TGR, les véhicules doivent avoir moins de 5 ans. Cette condition ne s'applique pas aux véhicules déjà en activité dans le transport touristique « Voiture TGR ».

T.

ANNEXE II – PROCEDURES

I- PROCEDURE D'OCTROI D'AGREMENT DE TRANSPORT TOURISTIQUE

Tout investisseur souhaitant exercer l'activité de transport touristique routier peut retirer le dossier complet d'octroi d'agrément :

- Soit, auprès de la DRT/DPT¹ ou la DRET/DPET² où l'entreprise a élu domicile ;
- Soit, le télécharger via les sites Web du Ministère du Tourisme, et du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique.

Deux étapes distinctes sont à suivre par l'investisseur :

- Etape1 : Procédure d'obtention de l'agrément de transport (extrait des décisions de la commission des transports) ;
- Etape2 : Démarche pour la mise en exploitation effective (démarrage de l'activité et obtention des cartes d'autorisation).

- **ETAPE 1 : Procédure d'obtention de l'agrément de transport (extrait des décisions de la commission des transports)**

1. Dépôt du dossier auprès de la province ou la préfecture : L'investisseur dépose, contre récépissé, une demande d'agrément type de transport touristique routier, établie sur ou selon le formulaire type (**formulaire TT11**), dans les bureaux du Gouverneur de la Province ou de la Préfecture du domicile élu du demandeur. La demande d'agrément doit être munie des pièces mentionnées sur le formulaire en question.

2. Dépôt du dossier de demande auprès de la DRT/DPT : L'investisseur dépose également une demande d'agrément, établie sur ou selon le formulaire type (**formulaire TT21**), auprès de la DRT/DPT de la région ou de la province où l'entreprise a élu domicile. La demande d'agrément doit être munie des pièces mentionnées sur le formulaire en question.

Le dossier (demande + pièces requises) doit être déposé en 4 exemplaires (original et 3 copies) :

- L'original à soumettre à la Commission des Transports ;
- Une copie à transmettre au Ministère du Tourisme (Direction de la Réglementation du Développement et de la Qualité(DRDQ))
- Une copie à conserver par la DRET/DPET ;
- Une copie à conserver par la DRT/DPT.

¹ DRT/DPT : Délégation Régionale du Tourisme/ Délégation Provinciale du Tourisme.

² DRET/DPET : Direction Régionale de l'Équipement et des Transports/ Direction Provinciale de l'Équipement et des Transports.

3. Etude du dossier : A compter de la date de réception par la DRT/DPT du dossier régulièrement déposé, une commission locale composée des services compétents relevant de la DRT/DPT et de la DRET/DPET, dispose d'un délai de 15 jours pour émettre son avis sur le dossier.

Le dossier, assorti de l'avis favorable de la commission locale, est transmis, dans les 48 heures qui suivent la date de la réunion de la Commission Locale, au Ministère du Tourisme (Direction de la Réglementation du Développement et de la Qualité(DRDQ)). Cette dernière l'instruit et le transmet à la Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière (DTRSR) relevant du Ministère de l'Équipement du Transport et de la Logistique en vue de le soumettre, pour décision, à la Commission des Transports.

Le délai entre la réception du dossier par la DRDQ et son examen par la Commission des Transports ne doit pas dépasser un mois.

Le secrétariat de la Commission des Transports (DTRSR) notifie à l'investisseur la décision prise par la Commission concernant son dossier. Si la décision est favorable, l'investisseur doit se présenter audit secrétariat pour retirer « l'extrait des décisions ».

- **ETAPE 2- Démarche pour la mise en exploitation effective (démarrage de l'activité et obtention des cartes d'autorisation)**

Pour la mise en service des autorisations qui lui sont octroyées, le transporteur doit :

- déposer les pièces ci-après auprès des services régionaux ou provinciaux concernés du Ministère de l'Équipement et du Transport et du Ministère de Tourisme :
 - ▶ Copie du certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
 - ▶ Copie du certificat d'inscription à la patente ;
 - ▶ Attestation d'affiliation à la CNSS ;
 - ▶ Liste du personnel (conducteurs et personnel administratif) déclaré à la CNSS.
- Demander, auprès des services régionaux ou provinciaux concernés du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique, l'autorisation (Etat CT) pour un nombre de véhicules qui permet, tenant compte des séries de ces véhicules, de satisfaire le parc minimal requis.

Le retrait d'un véhicule doit faire l'objet d'une demande de retrait auprès des services régionaux ou provinciaux concernés du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique.



II- PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER

Le transporteur agréé dépose, contre récépissé, la demande de renouvellement, établie sur ou selon le formulaire type (**formulaire TT12**) dans les bureaux du Gouverneur de la Province ou de la Préfecture du domicile élu du demandeur.

La demande doit être munie des pièces mentionnées sur le formulaire en question.

IL doit également déposer la même demande, établie sur ou selon le formulaire type (**formulaire TT22**), munie des pièces mentionnées sur le formulaire en question, auprès de la Délégation Régionale ou Provinciale du Tourisme.

La délégation régionale ou provinciale du tourisme dispose d'un délai de 10 jours pour transmettre cette demande au Ministère du Tourisme (DRDQ).

La commission des transports dispose d'un délai maximum de 2 mois pour statuer sur la demande de renouvellement. Ce délai compte à partir de la date de la réception de la demande par le Secrétariat de cette Commission (DTRSR), sachant que les transporteurs sont tenus de présenter leurs demandes de renouvellement au cours de l'année qui précède la dernière année de validité de l'agrément.

III- PROCEDURE DE MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER – CAS DE CHANGEMENT DE GERANT OU DE NOMINATION D'UN COGERANT

Le transporteur agréé dépose, contre récépissé, la demande de modification, établie sur ou selon le formulaire type (**formulaire TT13**) dans les bureaux du Gouverneur de la Province ou de la Préfecture du domicile élu du demandeur.

La demande doit être munie des pièces mentionnées sur le formulaire en question.

Il doit également déposer la même demande, établie sur ou selon le formulaire type (**formulaire TT23**), munie des pièces mentionnées sur le formulaire en question, auprès de la Délégation Régionale ou Provinciale du Tourisme.

La délégation régionale ou provinciale du tourisme dispose d'un délai de 10 jours pour transmettre cette demande au Ministère du Tourisme (DRDQ).

La commission des transports dispose d'un délai maximum de 2 mois pour statuer sur la demande de modification. Ce délai compte à partir de la date de la réception de la demande par le Secrétariat de cette Commission (DTRSR).

IV- PROCEDURE DE MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER – CAS DE TRANSFERT DU SIEGE D'UNE LOCALITE A UNE AUTRE

Le transporteur agréé dépose, contre récépissé, la demande de transfert du siège, établie sur ou selon le formulaire type (**formulaire TT24**), munie des pièces mentionnées sur le formulaire en question, auprès de la DRT/DPT de la région ou de la province où l'entreprise a élu domicile. Celle-ci dispose d'un délai de 10 jours pour transmettre cette demande assortie de son avis formel au Ministère du Tourisme (DRDQ) ;

La commission des transports dispose d'un délai maximum de 2 mois pour statuer sur la demande de renouvellement. Ce délai compte à partir de la date de la réception de la demande par le Secrétariat de cette Commission (DTRSR).

V- PROCEDURE D'OCTROI D'AUTORISATIONS SUPPLEMENTAIRES DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER

Le transporteur agréé dépose, contre récépissé, la demande d'autorisations supplémentaires, établie sur ou selon le formulaire type (**formulaire TT25**), munie des pièces mentionnées sur le formulaire en question, auprès :

- Soit, des services du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique (DTRSR ou la DRET/DPET) ;
- Soit, des services du Ministère du Tourisme (DRDQ ou la DRT/DPT).

La commission des transports dispose d'un délai maximum d'un mois pour statuer sur la demande. Ce délai compte à partir de la date de la réception de la demande par le Secrétariat de cette Commission (DTRSR).

VI- PROCEDURE DE MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER – CAS DE MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE, DE TRANSFERT DU SIEGE AU SEIN DE LA MEME LOCALITE OU DE CHANGEMENT DE DENOMINATION

Ces demandes ne nécessitent pas le passage par la Commission des Transports.

Cependant, en application de l'article 15 du présent cahier des charges, le transporteur agréé est tenu de déposer, contre récépissé, une déclaration à ce titre, munie d'une copie des inscriptions portées au registre du commerce (registre analytique, Modèle n° 7), auprès :

- des services du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique (la DRET/DPET).
- des services du Ministère du Tourisme (la DRT/DPT).

4-

**DEMANDE D'AGREMENT
DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER**

Formulaire TT11

La présente demande doit être déposée dans les bureaux du Gouverneur

de la Province ou de la Préfecture du domicile élu du demandeur

I- Identification de l'entreprise (Personne physique ou morale)

Nom et Prénom ou dénomination
Adresse
Forme juridique de l'entreprise
Téléphone/Fax
Capital social

II- Gérant(s) de l'entreprise ayant la qualité du responsable légal

Nom et prénom
Date et lieu de naissance
N° de CIN
Adresse
Nom et prénom
Date et lieu de naissance
N° de CIN
Adresse

III- Consistance de la demande

Types d'autorisations demandées		
Véhicule de 1 ^{ère} série (en nombre)		
Véhicule de 2 ^{ème} série (en nombre)		
Véhicule de 3 ^{ème} série (en nombre)	TLS	
	TGR	

Liste des documents à joindre à la présente demande

Pour l'entreprise :

- Cahier des charges paraphé à toutes les pages et signé par le responsable légal à la dernière page. La signature, doit être légalisée et précédée par la mention « lu et approuvé, je m'engage à respecter les clauses du présent cahier des charges »
- Copie des statuts mis à jour pour les personnes morales
- Copie du procès verbal de l'assemblée générale désignant le responsable légal pour les personnes morales

Pour le(s) gérant(s) de l'entreprise :

- Copie de la pièce d'identité ;
- Original du casier judiciaire daté de moins de trois mois.

Fait à....., le

Signature du responsable légal de l'entreprise

Cachet de l'entreprise

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER

La présente demande doit être déposée dans les bureaux du Gouverneur

de la Province ou de la Préfecture du domicile élu du demandeur

I- Identification de l'entreprise (Personne physique ou morale)

Nom et Prénom ou dénomination
Adresse
Forme juridique de l'entreprise
Téléphone/Fax
Capital social

II- Gérant(s) de l'entreprise ayant la qualité du responsable légal

Nom et prénom
Date et lieu de naissance
N° de CIN
Adresse
Nom et prénom
Date et lieu de naissance
N° de CIN
Adresse

III- Consistance de l'agrément :

Dossier N° :

Date d'expiration:

Situation des autorisations octroyées :		
	Nombre d'autorisations octroyées	Nombre d'autorisations en activité
Véhicule de 1 ^{ère} série (en nombre)		
Véhicule de 2 ^{ème} série (en nombre)		
Véhicule de 3 ^{ème} série (en nombre)	TLS	
	TGR	

Liste des documents à joindre à la présente demande

Pour l'entreprise :

- Copie de l'extrait des décisions de la Commission des Transports ;
- Cahier des charges paraphé à toutes les pages et signé par le responsable légal à la dernière page. La signature, doit être légalisée et précédée par la mention « lu et approuvé, je m'engage à respecter les clauses du présent cahier des charges »
- Copie des inscriptions portées au registre du commerce (registre analytique, Modèle n° 7).
- Copie du certificat d'inscription à la patente.

Pour le(s) gérant(s) de l'entreprise :

- Copie de la pièce d'identité
- Original du casier judiciaire daté de moins de trois mois

Fait à....., le

 Signature du responsable légal de l'entreprise

 Cachet de l'entreprise

**DEMANDE DE MODIFICATION
D'AGREMENT DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER
(Changement de gérant(s) ou nomination de cogérant)**
La présente demande doit être déposée dans les bureaux du Gouverneur

de la Province ou de la Préfecture du domicile élu du demandeur

I- Identification de l'entreprise (Personne physique ou morale)

Nom et Prénom ou dénomination
Adresse
Forme juridique de l'entreprise
Téléphone/Fax
Capital social

II- Gérant(s) de l'entreprise ayant la qualité du responsable légal

Nom et prénom
Date et lieu de naissance
N° de CIN
Adresse
Nom et prénom
Date et lieu de naissance
N° de CIN
Adresse

III- Consistance de l'agrément :

Dossier N° :

Date d'expiration:

Situation des autorisations octroyées :		
	Nombre d'autorisations octroyées	Nombre d'autorisations en activité
Véhicule de 1 ^{ère} série (en nombre)		
Véhicule de 2 ^{ème} série (en nombre)		
Véhicule de 3 ^{ème} série (en nombre)	TLS	
	TGR	

Liste des documents à joindre à la présente demande

Pour l'entreprise :

1. Copie de l'extrait des décisions de la Commission des Transports ;
2. Cahier des charges paraphé à toutes les pages et signé par le responsable légal à la dernière page. La signature, doit être légalisée et précédée par la mention « lu et approuvé, je m'engage à respecter les clauses du présent cahier des charges »
3. Copie des inscriptions portées au registre du commerce (registre analytique, Modèle n° 7) ;
4. Copie du certificat d'inscription à la patente.

La pièce 4) ci-dessus doit être déposée uniquement lors de la première demande introduite dans le cadre du présent cahier des charges.

Pour le(s) gérant(s) de l'entreprise :

- Copie de la pièce d'identité ;
- Original du casier judiciaire daté de moins de trois mois.

Fait à....., le



Signature du responsable légal de l'entreprise

Cachet de l'entreprise

DEMANDE D'AGREMENT DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER

La présente demande doit être déposée munie des pièces mentionnées sur le présent formulaire, auprès de la Délégation Régionale ou Provinciale du Tourisme de la région ou de la province où l'entreprise a élu domicile.

Le dossier (demande + pièces requises) doit être déposé en 4 exemplaires (original et 3 copies) :

- L'original à soumettre à la Commission des Transports ;
- Une copie à transmettre au Ministère du Tourisme (Direction de la Réglementation du Développement et de la Qualité(DRDQ))
- Une copie à conserver par la DRET/DPET ;
- Une copie à conserver par la DRT/DPT.

I- Identification de l'entreprise (Personne physique ou morale)

Nom et Prénom ou dénomination
Adresse
Forme juridique de l'entreprise
Téléphone/Fax
Capital social

II- Gérant(s) de l'entreprise ayant la qualité du responsable légal

Nom et prénom
Date et lieu de naissance
N° de CIN
Adresse

Nom et prénom
Date et lieu de naissance
N° de CIN
Adresse

III- Consistance de la demande

Types d'autorisations demandées		Nombre de véhicules	Nombre total de sièges
Véhicule de 1 ^{ère} série (en nombre)			
Véhicule de 2 ^{ème} série (en nombre)			
Véhicule de 3 ^{ème} série (en nombre)	TLS		
	TGR		

IV- Indicateurs clés du projet

Indicateurs financiers				
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3
Montant de l'investissement (en DH)				
Fonds propres				
Emprunts				
Autres sources				
Chiffre d'Affaires Prévisionnel				
Fonds de roulement				
Besoin en Fonds de Roulement				
Bénéfice Net				

Liste des documents à joindre à la présente demande

Pour l'entreprise :

- Récépissé de dépôt de demande d'agrément de transport touristique (formulaire TT11) déposé dans les bureaux du Gouverneur de la Province ou de la Préfecture du domicile élu du demandeur daté ;
- Cahier des charges paraphé à toutes les pages et signé par le responsable légal à la dernière page. La signature, doit être légalisée et précédée par la mention « lu et approuvé, je m'engage à respecter les clauses du présent cahier des charges »
- Copie des statuts mis à jour pour les personnes morales
- Copie du procès verbal de l'assemblée générale désignant le responsable légal pour les personnes morales
- Etude économique et financière du projet détaillée

Pour le(s) gérant(s) de l'entreprise :

- Copie de la pièce d'identité ;
- Original du casier judiciaire daté de moins de trois mois.

Fait à....., le

Signature du responsable légal de l'entreprise

Cachet de l'entreprise

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER

La présente demande doit être déposée munie des pièces mentionnées sur le présent formulaire, auprès de la Délégation Régionale ou Provinciale du Tourisme.

I- Identification de l'entreprise (Personne physique ou morale)

Nom et Prénom ou dénomination
Adresse
Forme juridique de l'entreprise
Téléphone/Fax
Capital social

II- Gérant(s) de l'entreprise ayant la qualité du responsable légal

Nom et prénom
Date et lieu de naissance
N° de CIN
Adresse

Nom et prénom
Date et lieu de naissance
N° de CIN
Adresse

III- Consistance de l'agrément :

Dossier N° :

Date d'expiration:

Situation des autorisations octroyées :				
		Nombre d'autorisations octroyées	Nombre de véhicules en activité	Nombre total des sièges en activité
Véhicule de 1 ^{re} série (en nombre)				
Véhicule de 2 ^{me} série (en nombre)				
Véhicule de 3 ^{eme} série (en nombre)	TLS			
	TGR			

Liste des documents à joindre à la présente demande

Pour l'entreprise :

- Récépissé de dépôt de demande de renouvellement d'agrément de transport touristique (formulaire TT12) déposé dans les bureaux du Gouverneur de la Province ou de la Préfecture du domicile élu du demandeur daté;
- Copie de l'extrait des décisions de la Commission des Transports ;
- Cahier des charges paraphé à toutes les pages et signé par le responsable légal à la dernière page. La signature, doit être légalisée et précédée par la mention « lu et approuvé, je m'engage à respecter les clauses du présent cahier des charges »
- Copie des inscriptions portées au registre du commerce (registre analytique, Modèle n° 7).
- Copie du certificat d'inscription à la patente ;
- Attestations d'affiliation à la CNSS;
- Liste du personnel (conducteurs et personnel administratif) déclaré à la CNSS.
- perspectives d'évolution

Pour le(s) gérant(s) de l'entreprise :

- Copie de la pièce d'identité ;
- Original du casier judiciaire daté de moins de trois mois.

Fait à....., le

Signature du responsable légal
de l'entreprise

Cachet de l'entreprise



**DEMANDE DE MODIFICATION
D'AGREMENT DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER
(Changement de gérant(s) ou nomination d'un cogérant)**

La présente demande doit être déposée munie des pièces mentionnées sur le présent formulaire, auprès de la Délégation Régionale ou Provinciale du Tourisme de la région ou de la province où l'entreprise a élu domicile.

I- Identification de l'entreprise (Personne physique ou morale)

Nom et Prénom ou dénomination
Adresse
Forme juridique de l'entreprise
Téléphone/Fax
Capital social

II- Gérant(s) de l'entreprise ayant la qualité du responsable légal

Nom et prénom
Date et lieu de naissance
N° de CIN
Adresse
Nom et prénom
Date et lieu de naissance
N° de CIN
Adresse

III- Consistance de l'agrément :

Dossier N° :

Date d'expiration:

Situation des autorisations octroyées :			
	Nombre d'autorisations octroyées	Nombre de véhicules en activité	Nombre total des sièges en activité
Véhicule de 1 ^{ère} série (en nombre)			
Véhicule de 2 ^{ème} série (en nombre)			
Véhicule de 3 ^{ème} série (en nombre)	TLS		
	TGR		

Liste des documents à joindre à la présente demande

Pour l'entreprise :

1. Récépissé de dépôt de demande de modification d'agrément de transport touristique (formulaire TT13) déposé dans les bureaux du Gouverneur de la Province ou de la Préfecture du domicile élu du demandeur daté ;
2. Copie de l'extrait des décisions de la Commission des Transports ;
3. Cahier des charges paraphé à toutes les pages et signé par le responsable légal à la dernière page. La signature, doit être légalisée et précédée par la mention « lu et approuvé, je m'engage à respecter les clauses du présent cahier des charges »
4. Copie des inscriptions portées au registre du commerce (registre analytique, Modèle n° 7).
5. Copie du certificat d'inscription à la patente ;
6. Attestations d'affiliation à la CNSS;
7. Liste du personnel (conducteurs et personnel administratif) déclaré à la CNSS/AMO.
8. Procès verbal de l'assemblée générale relatant le changement de gérant ou la nomination d'un cogérant.

La pièce 5 ci-dessus doit être déposée uniquement lors de la première demande introduite dans le cadre du présent cahier des charges

Pour le(s) gérant(s) de l'entreprise :

- Copie de la pièce d'identité ;
- Original du casier judiciaire daté de moins de trois mois.

Fait à....., le

T.

Signature du responsable
légal de l'entreprise

Cachet de l'entreprise

✓

**DEMANDE DE MODIFICATION
D'AGREMENT DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER
(Transfert du siège d'une localité à une autre)**

Formulaire TT24

La présente demande doit être déposée munie des pièces mentionnées sur le présent formulaire, auprès de la Délégation Régionale ou Provinciale du Tourisme de la région ou de la province où l'entreprise a élu domicile.

I- Identification de l'entreprise (Personne physique ou morale) (nouvelle situation)

Nom et Prénom ou dénomination
Adresse
Forme juridique de l'entreprise
Téléphone/Fax
Capital social

II- Consistance de l'agrément :

Dossier N° :

Date d'expiration:

Situation des autorisations octroyées :			
	Nombre d'autorisations octroyées	Nombre de véhicules en activité	Nombre total des sièges en activité
Véhicule de 1 ^{ère} série (en nombre)			
Véhicule de 2 ^{ème} série (en nombre)			
Véhicule de 3 ^{ème} série (en nombre)	TLS		
	TGR		

Liste des documents à joindre à la présente demande

Pour l'entreprise :

1. Copie de l'extrait des décisions de la Commission des Transports ;
2. Cahier des charges paraphé à toutes les pages et signé par le responsable légal à la dernière page. La signature, doit être légalisée et précédée par la mention « lu et approuvé, je m'engage à respecter les clauses du présent cahier des charges »
3. Copie des inscriptions portées au registre du commerce (registre analytique, Modèle n° 7).
4. Copie du certificat d'inscription à la patente ;
5. Attestations d'affiliation à la CNSS;
6. Liste du personnel (conducteurs et personnel administratif) déclaré à la CNSS/AMO.

La pièce visée au 2) ci-dessus doit être déposée uniquement lors de la première demande introduite dans le cadre du présent cahier des charges

Fait à....., le

Signature du responsable légal
de l'entreprise

Cachet de l'entreprise

DEMANDE D'OCTROI D'AUTORISATIONS SUPPLEMENTAIRES DE TRANSPORT TOURISTIQUE ROUTIER

La présente demande doit être déposée munie des pièces mentionnées sur le présent formulaire, auprès :

- Soit, des services du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique (DTRSR ou la DRET/DPET);
- Soit, des services du Ministère du Tourisme (DRDQ ou la DRT/DPT).

I- Identification de l'entreprise (Personne physique ou morale)

Nom et Prénom ou dénomination
Adresse
Forme juridique de l'entreprise
Téléphone/Fax
Capital social

II- Consistance de l'agrément :

Dossier N° :

Date d'expiration:

Situation des autorisations octroyées :				
		Nombre d'autorisations octroyées	Nombre de véhicules en activité	Nombre total des sièges en activité
Véhicule de 1 ^{re} série (en nombre)				
Véhicule de 2 ^{me} série (en nombre)				
Véhicule de 3 ^{me} série (en nombre)	TLS			
	TGR			

III- Consistance de la demande

Types d'autorisations demandées		Nombre de véhicules	Nombre total de sièges
Véhicule de 1 ^{ère} série (en nombre)			
Véhicule de 2 ^{ème} série (en nombre)			
Véhicule de 3 ^{ème} série (en nombre)	TLS		
	TGR		

Liste des documents à joindre à la présente demande

Pour l'entreprise :

1. Copie de l'extrait des décisions de la Commission des Transports ;
2. Cahier des charges paraphé à toutes les pages et signé par le responsable légal à la dernière page. La signature, doit être légalisée et précédée par la mention « lu et approuvé, je m'engage à respecter les clauses du présent cahier des charges »
3. Copie des inscriptions portées au registre du commerce (registre analytique, Modèle n° 7).
4. Copie du certificat d'inscription à la patente ;
5. Attestations d'affiliation à la CNSS;
6. Liste du personnel (conducteurs et personnel administratif) déclaré à la CNSS/AMO.

Les pièces 2 et 4 ci-dessus doivent être déposées uniquement lors de la première demande introduite dans le cadre du présent cahier des charges

Fait à....., le

 Signature du responsable
de l'entreprise

 Cachet de l'entreprise

ANNEXE 3 : Manifeste de passagers pour les touristes résidents

9

✓

النقل السياحي
بيان نقل المسافرين السياح المقيمين
TRANSPORT TOURISTIQUE
Manifeste de passagers pour les touristes résidents

Encadré 1

إطار 1

Donneur d'ordre		
Nom et prénom		الاسم
Numéro de la CIN ou du passeport		رقم البطاقة الوطنية أو جواز السفر

Liste des passagers			
	Nom et prénom/ الاسم والنسب		Nom et prénom/ الاسم والنسب
1		31	
2		32	
3		33	
4		34	
5		35	
6		35	
7		36	
8		37	
9		38	
10		39	
11		40	
12		41	
13		42	
14		43	
15		44	
16		45	
17		46	
18		47	
19		48	
20		49	
21		50	
22		51	
23		52	
24		53	
25		54	
26		55	
27		56	
28		57	
29		58	
30		59	

Encadré 1

إطار 1

Itinéraire du voyage		
Départ		نقطة الانطلاق
Type de prestation (Circuit/Transfert aéroport)		نوع الخدمة (مدار/ نقل من وإلى المطار)
Terminus		نقطة الوصول
Nature du voyage		طبيعة السفر
Date de Départ		تاريخ الانطلاق
Date de Retour		تاريخ الوصول
Observations		ملاحظات

manifeste de passagers: établi le

بيان المسافرين أعد بتاريخ

Signature du responsable du groupe
(Je certifie que cette prestation s'inscrit dans une activité à but non lucratif)

توقيع المسؤول عن المجموعة
(أؤثق أن هذه الخدمة تنخرط في إطار نشاط غير هادف للربح)

Encadré 2

إطار 2

Données sur l'autorisation		
N° Autorisation		رقم الرخصة
N° Dossier:		رقم الملف

Entreprise de transporteur		
Dénomination		اسم الناقل
Adresse		العنوان
Tél/Fax		الهاتف / الفاكس

Véhicule		
N° d'Immatriculation		رقم تسجيل المركبة
Nombre de places autorisés		عدد المقاعد المرخصة
N° d'immatriculation du véhicule de remplacement		رقم تسجيل المركبة البديلة

Signature du responsable de l'entreprise de transport touristique
Je certifie que ce transport sera effectué à porte fermée

توقيع المسؤول عن مقالة
النقل السياحي
أؤثق أن هذا النقل سيتم بباب مغلق

Copie dudit manifeste de passagers doit être :

1. Soit, présenté, avant le départ auprès du service compétent de la direction régionale ou provinciale de l'équipement et du transport ;
2. Soit transmis, par mail, avant le départ à l'adresse électronique du service compétent de la Direction régionale ou provinciale de l'équipement et du transport.

Ce document doit se trouver à bord du véhicule et présenté aux agents de contrôle. IL doit être accompagné le cas échéant de la copie du courriel (Email) visé au point 2) ci-dessus.

ANNEXE 4 : Manifeste de passagers pour les touristes non résidents

T.

✓

النقل السياحي
بيان نقل المسافرين السياحيين غير المقيمين

TRANSPORT TOURISTIQUE

Manifeste de passagers pour les touristes non résidents

Donneur d'ordre		
Nom et prénom		الاسم
Nombre de passagers		عدد الركاب

Itinéraire du voyage		
Départ		نقطة الانطلاق
Type de prestation (Circuit/Transfert aéroport)		نوع الخدمة (مدار/ نقل من وإلى المطار)
Terminus		نقطة الوصول
Nature du voyage		طبيعة السفر
Date de Départ		تاريخ الانطلاق
Date de Retour		تاريخ الوصول
Observations		ملاحظات

Manifeste de passagers établi le,

بيان المسافرين أعد بتاريخ

Signature du touriste ou du responsable du groupe
(Je certifie que cette prestation s'inscrit dans une
activité à but non lucratif)

توقيع السائح أو المسؤول عن المجموعة
(أوثق أن هذه الخدمة تنخرط في إطار نشاط غير هادف للربح)

Données sur l'autorisation		
N° Autorisation		رقم الرخصة
N° Dossier:		رقم الملف

Entreprise de transporteur		
Dénomination		اسم الناقل
Adresse		العنوان
Tél/Fax		الهاتف / الفاكس

Véhicule		
N° d'Immatriculation		رقم تسجيل المركبة
Nombre de places autorisés		عدد المقاعد المرخصة
N° d'immatriculation du véhicule de remplacement		رقم تسجيل المركبة البديلة

Signature du responsable de l'entreprise de transport
touristique

Je certifie que ce transport sera effectué à porte fermée

توقيع المسؤول عن مقولة
النقل السياحي

أوثق أن هذا النقل سيتم بباب مغلق

(Signature)

Ce document doit se trouver à bord du véhicule et présenté aux agents de contrôle.

Annexe 5 : liste des véhicules éligibles pour le TGR

Les véhicules qui sont éligibles pour l'exercice de l'activité TGR sont ceux qui se conforment aux stipulations de l'arrêté du Ministre des Travaux publics et des Communications n°50-73 du 20 Hija 1392 (25 Janvier 1973) fixant les caractéristiques et les conditions d'aménagement des véhicules affectés à des transports touristiques, tel qu'il a été modifiée et complété.

Constructeur	Modèle	Genre
Audi	A6	routières
	A7	routières
	A8	routières
Bentley	Mulsanne	berlines de luxe
BMW	Série 5	routières
	Série 7	berlines de luxe
Cadillac	CTS	routières
	DTS	berlines de luxe
Citroën	C6	routières
Honda	Legend	routières
Infinity	M	berlines de luxe
Jaguar	XF	routières
	XJ	berlines de luxe
Lexus	GS	routières
	LS	berlines de luxe
Lincoln	MKS	berlines de luxe
Maybach	57	berlines de luxe
	62	berlines de luxe
Mercedes	Classe E	routières
	Classe S	berlines de luxe
	CLS	routières
Rolls-Royce	Ghost	berlines de luxe
	Phantom	berlines de luxe
Skoda	Superb	routières
Saab	9 -5	routières
VW	Pheaton	berlines de luxe
Volvo	S80	routières